

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00354

**MARCHÉ POUR UNE MISSION D'EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE
CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'UNIEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des investigations et études supplémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Unieux, conformément aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

CONSIDERANT que des impératifs de cohérence et de continuité existent entre le rapport d'évaluation environnementale élaboré sous la maîtrise d'œuvre de Mosaïque Environnement dans le cadre de la mission conduite en 2023 à la suite d'un premier marché passé après mise en concurrence et la poursuite de ces mêmes prestations en vue de répondre aux demandes de la MRAE, objet de la présente mission,

CONSIDERANT que la proposition faite par Mosaïque Environnement dont le siège est situé 111 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où Mosaïque environnement dispose seul des données de l'étude initiale.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société Mosaïque Environnement dont le siège social est situé 111 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne, afin de lui confier la mission d'expertises environnementales supplémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Unieux.

ARTICLE 2

Le délai global de la mission est de 8 mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240035410

Date de mise en ligne : 30 avril 2024

ARTICLE 3

Le prix du marché est forfaitaire et révisable dans les conditions définies dans les pièces du marché.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à :

3225,00 € HT pour la tranche ferme, soit 3870,00 € TTC,
600,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1, soit 720,00 € TTC,
1250,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2, soit 1500,00 € TTC,
1837,50 € HT pour la tranche optionnelle n°3, soit 2205,00 € TTC,
1975,00 € HT pour la tranche optionnelle n°4, soit 2370,00 € TTC,
975,00 € HT pour la tranche optionnelle n°5, soit 1170,00 € TTC,

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.

ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/04/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX